



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 NOV 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation exceptionnelle

**MARCHE PAYSAN SUR LA RUE PAUL RIQUET
le samedi 18 décembre 2021**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,
VU le Code Pénal et notamment les Articles (R 38-11 et R 38-14 ces articles ne sont pas dans le code pénal),
131-13 et suivants, R 610-1,
VU la nécessité de déplacer le Marché Paysan dans la rue Paul RIQUET le samedi 18 décembre 2021. en
raison de l'occupation de la place de la Madeleine par diverses structures prévues par l'organisation de la
manifestation Noël à Béziers, du 1er au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour
faciliter l'organisation et le bon déroulement des manifestations précitées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Marché Paysan de Béziers est, à titre exceptionnel, déplacé dans la rue Paul RIQUET le
samedi 18 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Ce marché se déroulera le jour précité dans la rue Paul RIQUET dans sa partie comprise entre
les rues TRENCANEL et Léopold DAUPHIN.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 3 : Le stationnement sur la portion précitée de rue Paul RIQUET est autorisé uniquement le samedi 18 décembre 2021 de 6H00 à 13H30 pour les commerçants concernés.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite sur la rue Paul RIQUET le samedi 18 décembre 2021 de 6H00 à 13H30 sauf pour les commerçants concernés.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur ces places réservées.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Des panneaux et barrières matérialisant ces mesures seront mises en place par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du service d'Ordre, ceux-ci étant seuls habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 NOV 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE